

navires et des avions immatriculées au Canada et à bord des véhicules terrestres pour des fins publiques et privées, mais ne comprennent pas les stations du service de radiodiffusion. Voici des chiffres sur l'octroi de licences pour l'année terminée le 31 mars 1972, les chiffres comparatifs pour l'année précédente étant indiqués entre parenthèses: demandes reçues 31,608 (29,125), autorisations accordées 27,085 (23,537), licences modifiées 26,139 (22,272), licences annulées 18,711 (18,198), nombre total de licences en vigueur 268,810 (256,327), ce qui donne une augmentation nette des licences de 12,483 (10,538).

En général, les normes radioélectriques sont établies après consultation auprès de l'industrie de l'électronique et des utilisateurs de la radio, compte tenu de facteurs techniques: l'utilisation du spectre de fréquences, la fiabilité des appareils et leur compatibilité une fois en service. Dans le but de faciliter l'établissement de cahiers des charges sur les normes radioélectriques et de permettre les expériences nécessaires pour déterminer si les appareils y sont conformes, le ministère des Communications exploite un laboratoire technique.

L'octroi des licences comprend l'attribution de fréquences déterminées à chaque station. Des bandes de fréquences sont attribuées aux différents types de service, souvent suivant le principe du partage à condition de ne pas causer de brouillage. Le choix des fréquences, l'évaluation de la compatibilité, l'enregistrement national (fichier mécanographique central de plus de 53,5 millions de caractères), et la notification au Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) de l'Union internationale des télécommunications à Genève sont effectués pour assurer l'utilisation efficace du spectre. Les attributions de fréquences se font en accord avec les lois et règlements nationaux et internationaux, les accords régionaux et les politiques nationales. L'IFRB en est informé et, après examen technique, les inscrit avec les dates d'«entrée en service» au registre international des fréquences. Ainsi, les attributions faites au Canada sont reconnues sur le plan international et protégées contre le brouillage que pourraient causer les stations étrangères. Les dates d'«entrée en service» sont nécessaires quand arrive le moment de déterminer le droit prioritaire pour l'utilisation de fréquences particulières.

La Direction de la réglementation des télécommunications du ministère des Communications, qui a notamment pour fonction de faire observer les lois et les règlements sur les télécommunications, s'occupe de l'inspection technique de toutes les stations radio, ce qui comprend le contrôle et la mesure des signaux rayonnés, de façon que soient respectés les règlements et conditions en vertu desquels les licences ont été délivrées; elle s'occupe aussi de la localisation et de la suppression des brouillages radioélectriques, de l'examen technique des candidats aux différentes catégories de certificats de compétence en radio que doivent avoir les opérateurs des stations radio, et de la conduite des poursuites judiciaires. Ces nombreuses tâches sont exécutées par un personnel réparti au Canada dans 39 bureaux d'inspection, 11 stations fixes de contrôle, 8 véhicules mobiles de contrôle et 6 centres régionaux d'observation du spectre.

Radioguidage pour la navigation maritime et aérienne. Les services fédéraux de radioguidage pour la navigation maritime et aérienne sont assurés par le ministère des Transports. Six bureaux régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal et Moncton s'occupent de la construction et de l'exploitation des installations.

Le radioguidage pour la navigation maritime est assuré aux navires canadiens munis d'appareils radio et aux navires étrangers qui naviguent dans les eaux territoriales canadiennes. Ce service de sécurité et de communications couvre les côtes est et ouest, les Grands Lacs, le fleuve et le golfe Saint-Laurent ainsi que la baie et le détroit d'Hudson, et il comprend la radiodiffusion régulière de bulletins météorologiques, d'avis de tempête et de bulletins signalant les dangers à la navigation. Les navires en mer peuvent obtenir des conseils médicaux de toutes les stations côtières. Les stations transmettent les communications soit par radiotélégraphie soit par radiotéléphonie, et elles assurent, pour la plupart, la liaison avec les lignes téléphoniques du continent. Les stations d'Halifax (VCS) et de Vancouver (VAI) assurent aux navires un service de radiotélégraphie et de radiotéléphonie à longue distance. Les stations côtières du détroit et de la baie d'Hudson, en plus de leur service régulier, assurent les communications commerciales pour les postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les divers organismes de prospection et d'exploitation, effectuent des observations météorologiques, s'occupent des communications administratives et fournissent aux avions des renseignements sur les conditions d'atterrissage, etc.

Des stations de radiophares automatiques, établies sur les côtes est et ouest, sur le fleuve et